

Marché n° 25-030

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Prestations d'hébergement des agents de Réseau Canopé en déplacement à Paris-Ile de France et à Chasseneuil du Poitou

ACCORD-CADRE à BONS DE COMMANDE

Passé selon les dispositions des articles R.2123-1 3° (MAPA marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques) en raison de l'objet et R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique (CCP)

Date limite des offres : 5 DECEMBRE 2025 à 12H00

Table des matières

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2. PRESENTATION DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
ARTICLE 4. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
ARTICLE 5. NEGOCIATION.....	9
ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	9
ARTICLE 7. INSTANCES DE RECOURS.....	9
ANNEXE 1 : SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	11

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Réseau Canopé
Téléport 1 - @ 4
1 avenue du Futuroscope
CS 80158
86 961 Futuroscope Cedex

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D. 314-70 et suivants du Code de l'Éducation Opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Réseau Canopé a pour mission la formation tout au long de la vie et le développement professionnel des enseignants. Il les accompagne notamment dans l'appropriation des outils et environnement numériques.

Il est également opérateur de formations et organisateur d'événements pédagogiques ; il assure une mission documentaire et accompagne les projets des établissements scolaires dans ses Ateliers Canopé.

ARTICLE 2. PRESENTATION DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le marché a pour objet de confier au candidat les prestations d'hébergement des agents de Réseau Canopé en déplacement à Paris, en île de France et à Chasseneuil du Poitou.

La référence au vocabulaire commun des marchés publics (CPV) associés au présent accord-cadre est :

- **Code CPV principal** : 55100000 Services d'hôtellerie
- **Code CPV complémentaire** : 551100000 Services d'hébergement hôtelier

2.2. Forme du marché

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre de services exécuté à bons de commande multi-attributaires sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Pour le lot 1 : le nombre maximal de titulaires que le pouvoir adjudicateur peut retenir est fixé à 5 sous réserve d'un nombre suffisant de titulaires.

Pour le lot 2 : le nombre maximal de titulaires que le pouvoir adjudicateur peut retenir est fixé à 3 sous réserve d'un nombre suffisant de titulaires.

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du CCP et de l'article 15 du cahier des clauses particulières du présent accord-cadre.

2.3. Etendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est alloti au sens des dispositions de l'article L.2113-10 du CCP. Il est composé de deux (2) lots :

Lot 1 : Prestations d'hébergement pour les agents de Réseau Canopé en déplacement à Paris et en Ile de France

Lot 2 : Prestations d'hébergement pour les agents de Réseau Canopé en déplacement à Chasseneuil du Poitou

Le montant maximum de l'accord-cadre tout lots confondus et reconductions comprises est de 790 905,00 € HT. Ce montant est réparti de la manière suivante :

Périodes concernées	Lot 01 Paris Montant maximum € HT	Lot 02 Chasseneuil du Poitou Montant maximum € HT
Période initiale du 16 février 2026 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure jusqu' 31/12/2026 inclus	136 363 € HT	127 272 € HT
Période n°2 (reconduction de 12 mois du 1 ^{er} /01/2027 au 31/12/2027 inclus)	136 363 € HT	127 272 € HT
Période n°3 (reconduction de 12 mois du 1 ^{er} /01/2028 au 31/12/2028 inclus)	136 363 € HT	127 272 € HT

2.4. Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu à compter du 16 février 2026 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Il est reconductible deux fois pour une période de 12 mois, par tacite reconduction.

2.5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation,
- le cadre de réponse technique valant mémoire technique propre à chaque lot,
- le cahier des clauses particulières, ses annexes techniques propres à chaque lot et l'annexe RGPD commune aux deux lots,
- l'acte d'engagement propre à chaque lot,
- le bordereau de prix unitaire au format Excel propre à chaque lot auquel est intégré le détail quantitatif estimatif (DQE) dans une autre feuille de calcul (**A noter : seul le BPU est à compléter. Le DQE se complète automatiquement par application d'une formule de calcul liée au BPU**),
- la fiche contact.

Le dossier peut être téléchargé sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Il contient la totalité des informations utiles aux candidats pour élaborer une offre.

Lors du retrait du dossier, les candidats sont fortement invités à s'identifier en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faites aux questions relatives à la consultation en cours.

L'acheteur se fait juge de l'opportunité de répondre à des demandes de renseignements complémentaires. Celles-ci ne pourront porter que sur des questions mineures appelant des réponses qui ne peuvent nuire à l'égalité de traitement des candidats.

Si la question posée par le candidat révélait une ambiguïté, une imprécision ou une omission dans la rédaction, de nature à compromettre la compréhension du dossier, l'acheteur s'engage à faire une réponse écrite, diffusée à l'ensemble des candidats, l'anonymat étant préservé.

Par mesure d'équité, les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées par écrit (mail ou via la plateforme) et communiquées à l'acheteur au plus tard jours (10) jours francs avant la date limite de remise des offres. La demande sera prise en compte et la réponse sera retranscrite à l'ensemble des candidats potentiels qui se seront identifiés sur la plateforme PLACE.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Réseau Canopé se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le candidat fournit dans une seule enveloppe les pièces relatives à sa candidature et celles constituant son offre. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.



Avertissement : Les pièces de la consultation n'ont pas besoin d'être signées dès le dépôt.

3.1. Pièces à fournir au titre de la candidature

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

3.1.1. Candidature sous forme de DUME

- **Formulaire DUME en format xml et pdf (généralisé automatiquement lors de la réponse sur PLACE)** remplaçant la DC1 et DC2 (ne pas les transmettre en plus du formulaire).

Pour renseigner votre DUME, il convient de choisir le DUME comme modalité de réponse pour la candidature. Le DUME est prérempli sur la base du numéro SIRET.

3.1.1. Candidature hors DUME

- **L'imprimé DC1¹, « lettre de candidature », ou équivalent** comprenant notamment :
 - L'objet de la candidature en cas d'allotissement : lots concernés ou ensemble des lots,
 - La présentation du candidat et des membres du groupement, le cas échéant :
 - o Dénomination commerciale, adresse de l'établissement et du siège social (si différente),
 - o Numéro SIRET et TVA intracommunautaire,
 - o Adresse de courrier électronique et numéro de téléphone
 - o Répartition des prestations, en cas de groupement et désignation du mandataire,
 - Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- **L'imprimé DC2, « déclaration du candidat » ou équivalent** comprenant notamment :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le domaine d'activité auquel se réfère le marché, au cours des 3 derniers exercices,
 - L'indication d'appartenance à la catégorie des PME, le cas échéant,
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
 - Une description des moyens techniques dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations,
 - Une liste de références récentes fournies au cours des 3 dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,
 - Tout autre document permettant d'attester de la capacité du candidat à exécuter les prestations de l'accord-cadre.

Candidature d'un groupement momentané d'entreprises

En cas de groupement, aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire pour chacun de ces opérateurs :

- les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières

¹ Les formulaires DC sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements. De plus, les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.2. Pièces à fournir au titre de l'offre

- La **fiche contact complétée**,
- Une offre financière constituée du bordereau de prix unitaires (BPU) **au format Excel complétée**,
- Le **détail quantitatif estimatif (DQE) se complète automatiquement par application d'une formule de calcul (voir feuille au format Excel du BPU)**,
- Le **cadre de réponse technique valant mémoire technique complété**.

3.3. Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

3.4. Dépôt des offres

La date limite de dépôt des plis est mentionnée dans la première page du présent règlement.

Les offres doivent être déposées par voie électronique sur la plate-forme PLACE www.marches-publics.gouv.fr, sur laquelle la procédure technique de dépôt des plis est détaillée.

Aucune offre électronique ne sera admise en dehors de celles reçues à l'adresse précitée. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt ci-dessus sera considéré comme hors délai.

Aucune offre papier ne sera admise en dehors d'une copie de sauvegarde d'une offre électronique.

Délai de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres

ARTICLE 4. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Conditions de participation des candidats

Sont écartés les candidats :

- N'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dans les délais imposés par l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du CCP,

- Dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet du marché (les capacités techniques, humaines et financières, ainsi que les références présentées doivent être en relation avec les caractéristiques techniques, le calendrier du projet et l'objet du marché) sont éliminés de la procédure.

4.2. Critères de jugement des offres (commun aux lots)

Les critères de sélection des offres et leur pondération, sont les suivants :

1. L'ensemble des éléments permettant de qualifier la valeur technique de l'offre (60 %), décomposé comme suit :

- Qualité des prestations offertes par la structure d'accueil : 20 % de la note
- Modalités d'organisation des réservations : 20 % de la note
- Équipements de la structure d'accueil : 20 % de la note

2. Le prix représente 40 % de la note

3. Méthode de notation

Pour la valeur technique des offres, chaque critère est noté sur 10 et apprécié sur la base de l'échelle de notation suivante, puis pondéré selon le coefficient indiqué à l'article 4.2.1 :

1	Médiocre : le candidat ne répond pas aux attentes
2-3	Passable : information fournie mais le candidat ne répond que partiellement aux attentes
4-5	Acceptable : le candidat remplit de manière normale les exigences qualitatives et quantitatives mais quelques réserves et incertitudes d'appréciation
6-7	Satisfaisant : le candidat remplit toutes les exigences qualitatives et quantitatives
8-9	Très satisfaisant : le candidat remplit toutes les exigences qualitatives et quantitatives mais présente un avantage particulier (par rapport aux prescriptions attendues ou par rapport aux autres candidats...)
10	Excellent : remplit les exigences au-delà des attentes, présente de nombreux avantages par rapport aux autres candidats

Pour le prix, la note maximale est attribuée à l'offre la moins chère et les autres notes sont attribuées selon la formule suivante, arrondies au centième :

$$(\text{Montant de l'offre minimum} / \text{Montant à comparer}) \times \text{note maximale}$$

La comparaison des offres sur le critère prix est réalisée sur la base du montant du DQE.

Le candidat obtient une note finale (valeur technique et prix) sur 10.

ARTICLE 5. NEGOCIATION

L'acheteur se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation, dans le respect du principe d'égalité de traitement avec les deux candidats dont l'offre n'est pas inappropriée et venant en tête de classement. Cependant, il pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas d'allotissement, l'opportunité de négocier sera évaluée lot par lot.

La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix. Le nombre des candidats admis à négocier est fixé aux 3 candidats venant en tête du classement initial, sous réserve d'un nombre suffisant de candidature.

Les modalités pratiques de la négociation seront précisées dans un courrier qui sera transmis aux candidats présélectionnés.

A l'issue de la période de négociation, les candidats transmettent une offre mise à jour.

ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat retenu devra faire parvenir à Réseau Canopé, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande :

- les **documents permettant de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner** prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP :
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites,
 - Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- **l'acte d'engagement** signé par une personne habilitée à engager l'attributaire :
 - en cas de signature manuscrite, l'acte d'engagement est envoyé par voie postale, après suppression du pictogramme « signature électronique »,
 - en cas de signature électronique, l'acte d'engagement est signé en format PDF (cf. annexe 1) et envoyé via PLACE.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant de l'acheteur, le marché est notifié au titulaire.

ARTICLE 7. INSTANCES DE RECOURS

7.1. Voies et délais de recours

Les recours et délais de saisine suivants sont les suivants en cas de recours :

Référé précontractuel : délai de recours pouvant être exercé contre la procédure de passation depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la date signature du marché (L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

Recours contractuel pouvant être exercé contre la procédure de passation : jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;

Le recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R.421-1 du code de justice administrative) en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure, avant signature du marché.

Recours en contestation de la validité du contrat conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne": 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du contrat (article L 521-1 du code de justice administrative).

7.2. Contact utile

L'instance chargée des voies de recours est le tribunal administratif de Poitiers, auprès duquel peuvent être obtenus les renseignements concernant leur introduction :

TA de Poitiers

Hôtel Gilbert

15, rue de Blossac - BP 541

86020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

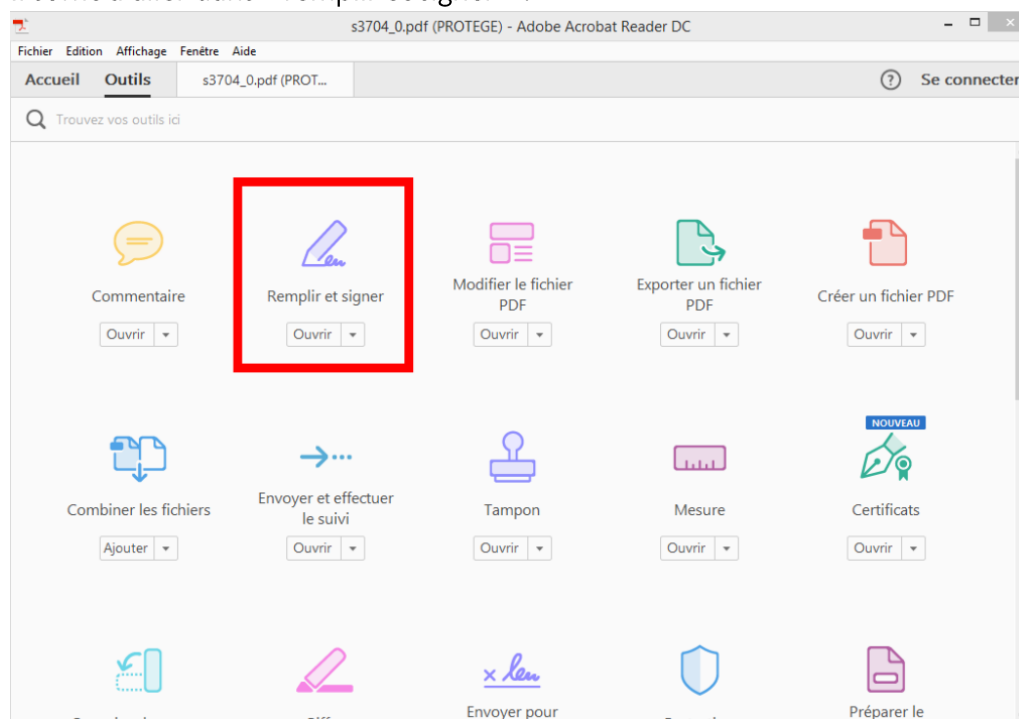
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ANNEXE 1 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

Signature d'un fichier PDF avec une ID numérique

1. Enregistrement de l'acte d'engagement (sous format word initialement) sous format PDF.
Règle de nommage : N° de marché (25-030-LXX) AE Nom de la société
 - 25 : Année
 - 030 : n° du marché
 - LXX
2. Sur Adobe Reader : signer directement sur le pdf avec votre certificat de signature électronique.

Il suffit d'aller dans « remplir et signer » :



Ensuite « utiliser des certificats », « signer avec un certificat » : une boîte de dialogue « tracer un rectangle de signature » s'ouvre, installer votre clé de signature électronique et cliquer sur « signer avec un périphérique connecté » (ne pas cocher sur la case : « verrouiller le document »), vous sélectionnez votre ID électronique et vous pouvez signer.

Si votre clé n'est pas encore reconnue sur l'ordinateur, ouvrir « Edition », puis « Préférences » dans le menu déroulant, et « Signatures », cliquer sur « autres » en face « Identités et certificats approuvés », une fois la boîte de dialogue ouverte, cliquer sur l'icône représentant une carte de visite avec un + au-dessus, puis « ajouter une identification numérique », « ID numérique personnelle existante provenant : », cliquer sur « d'un périphérique connecté à cet ordinateur ».